



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 943-16

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le **12 septembre 2016 à 20h00**, a adopté le règlement 943-16 intitulé CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE.

Ce règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)** en vue d'assurer l'adhésion explicite des employés de la municipalité de Sainte-Julienne aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Ce règlement a été adopté afin d'intégrer les nouvelles obligations imposées par le ministère en juin 2016.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures régulières d'ouverture du bureau au 2450 rue Victoria, Sainte-Julienne.

Donné à Sainte-Julienne, ce 14^e jour du mois de septembre de l'an deux mille seize.

France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière